

ON BOSSE ICI, ON RESTE ICI !

Contre la loi des patrons et de la préfète

Bulletin de la commission immigration de l'Union Syndicale Solidaires 49 - n°3 - Automne 2015

ÉDITO

Intervention de l'Union Syndicale Solidaires 49 lors du rassemblement de soutien aux migrant-e-s le 9 septembre à Angers

3000 migrants morts aux frontières de l'Europe depuis janvier 2015, c'est le macabre constat que nous pouvons faire aujourd'hui. Pour ceux et celles qui arrivent à passer les barbelés de la forteresse Europe, le parcours du combattant administratif ne fait que commencer, dans des conditions de vie souvent misérables. L'accueil de ces réfugiés dans des conditions dignes doit désormais être une priorité.

Les conséquences, nous en connaissons jusqu'à Angers, où la question du logement des demandeurs d'asile, pourtant encadrée par des conventions internationales,

reste lettre morte depuis des années. Depuis 2008 et l'évacuation du squat de l'ancienne gendarmerie des Ponts-de-Cé, l'Etat refuse de prendre ses responsabilités et les différentes municipalités, quelle que soit leur étiquette politique, ont choisi la manière forte, celle des tribunaux et des forces de police pour évacuer des logements pourtant inoccupés. Aujourd'hui, sans craindre l'hypocrisie, l'agglomération d'Angers annonce sa volonté d'accueillir des familles de migrants, quelques semaines après avoir expulsé des demandeurs d'asile d'une maison inoccupée à Saint-Barthélémy d'Anjou. Ce retournement de veste est une preuve que la société civile peut faire bouger les choses !

L'asile est un droit ! Chaque être humain est en droit de quitter son pays s'il estime que sa sécurité ou sa vie est menacée. Nous ne voulons plus de cette Europe qui laisse circuler librement les capitaux, mais laisse mourir des hommes, des femmes et des enfants à ses frontières, alors qu'ils ne cherchent qu'à rester en vie.

A ceux qui opposent la situation économique du pays,

nous répondons que ce n'est pas le migrant syrien, le réfugié afghan ou le demandeur d'asile soudanais qui ferme les entreprises et licencie par milliers. Il est notamment de la responsabilité des organisations syndicales de ce pays de dénoncer ce discours, qui met en concurrence les

pauvres et les précaires des différents pays. La misère n'a pas de préférence nationale, notre solidarité non plus !

En France, nous exigeons du gouvernement qu'il appuie sans équivoque un accueil de ces réfugiés dans tous les pays de l'Union européenne. Nous lui demandons de prendre toute sa part, ici en

France, de cet accueil, et donc d'accroître considérablement les moyens mis en œuvre.

DES PONTS PAS DES MURS, VOILÀ QUEL EST LE SENS DE NOTRE PRÉSENCE AUJOURD'HUI.

Union
syndicale
Solidaires 49

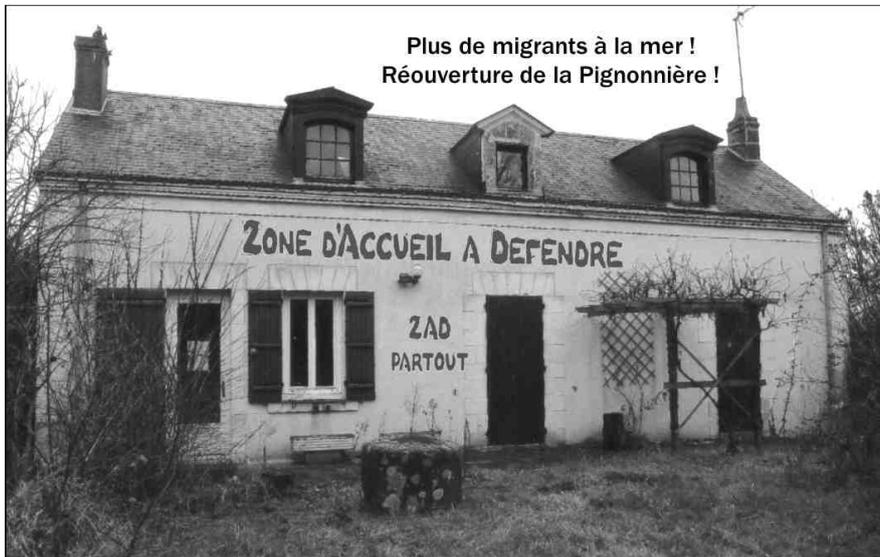
CONTACT :

02 41 43 19 07 / 06 73 01 30 35

solidaires.49@wanadoo.fr

www.solidaires49.org

Permanence pour les travailleurs étrangers **tous les jeudis de 17h à 19h** au local Solidaires 49, Bourse du travail, 14 Place Imbach 49100 Angers.

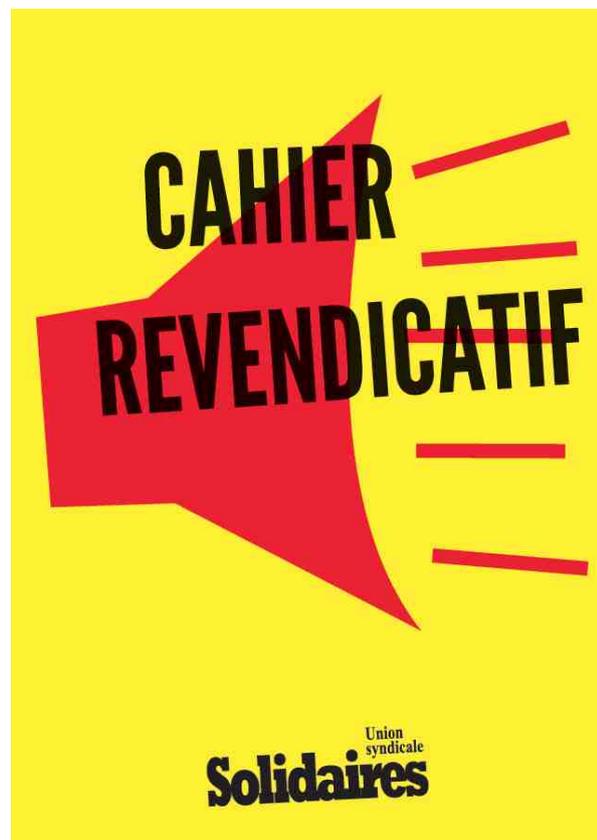


POUR UNE LIBERTÉ EFFECTIVE DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION

La mondialisation libérale a considérablement modifié les mouvements migratoires et transformé les politiques d'immigration ainsi que la stratégie des firmes dans le traitement de la main-d'oeuvre immigrée. Ses effets sur les mouvements migratoires en provenance des pays en voie de développement se sont accrus, avec une très nette féminisation. La proximité géographique demeure un déterminant essentiel dans le choix du pays de destination. Au niveau de l'union européenne, l'élargissement a aussi influé sur l'émigration au départ de nouveaux états membres. Les conflits militaires qui se sont multipliés ces dernières années et les départs supplémentaires qu'ils occasionnent rendent plus actuelles encore ces revendications.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES EXIGE

- Que l'Etat français respecte les deux principes fondamentaux de la liberté effective de circulation et d'installation des personnes, article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, "Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays" inscrit dans le droit communautaire par le traité de Rome de 1958 et du droit d'asile dans la convention de Genève art. 1.
- La ratification par la France de la Convention internationale de décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- L'accompagnement familial de plein droit.
- La démocratisation des processus de définition des politiques migratoires par l'implication des syndicats internationaux, des organisations des droits de l'homme etc...



DES DROITS ÉCONOMIQUES ET UNE AUTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Ces mouvements migratoires génèrent des transferts financiers vers les pays d'origine. A travers le monde, les travailleurs-euses migrant-e-s ont ainsi soutenus leurs familles dans leur pays d'origine pour plus de 400 milliards de dollars en 2014, devançant très largement l'aide publique au développement. C'est un marché juteux pour les sociétés spécialisées dans ces transferts, ainsi la multinationale Western Union contrôle près de 20 % des versements officiels effectués par les immigrés du monde.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES EXIGE

- L'abolition des pratiques de conditionnalité d'accès aux aides au développement, au soutien des politiques migratoires occidentales.
- Une politique réelle d'aide au développement des pays du Sud avec notamment l'augmentation à 1 % du PIB de l'aide au développement (contre 0,33%) à verser aux structures ayant des projets concrets et non aux autocraties corrompues.
- Des accords internationaux assurant des garanties d'emploi et de formation dans les pays d'accueil et de reclassement dans les pays d'origine en cas de retour.
- L'annulation de la dette des pays du Sud.
- Le transferts des fonds, à frais réduits, aux familles des pays d'origine.



LA FIN DES POLITIQUES CYNIQUES DE LA MIGRATION

L'immigration est une variable d'ajustement du marché du travail pour les employeurs qui surexploitent les travailleuses immigré-es et les gouvernements qui adaptent leur politique aux besoins économiques capitalistes. Les gouvernements, tout en refusant le principe de libre circulation, sont sensibles aux besoins des patrons et pratiquent une politique sélective de la migration de travail. Les plus précarisé-es et exploité-es, les sans papiers, paient payent impôts, taxes et cotisations sociales sans pouvoir bénéficier des droits et prestations en retour : retraite, allocation chômage, logement social, services publics....



L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES EXIGE

- Une autorisation de séjour et de travail sur simple demande, avec une carte de séjour de 10 ans.
- L'abrogation de toutes les lois et circulaires restreignant les conditions d'accès au travail pour les demandeurs d'asile, les conditions de séjour des étudiant-e-s étrangers.
- La suppression des conditions de nationalité qui persistent dans l'accès à de nombreux droits et emplois des secteurs privés et publics.
- Des mesures contre le travail dissimulé avec des sanctions accrues contre les employeurs et le développement du rôle et des moyens de l'Inspection du travail.

DES PAPIERS POUR TOUS ET TOUTES !

Les politiques européennes construisent une forteresse de plus en plus inaccessible aux immigrés. La Convention de Schengen, signée en 1989, en est l'illustration. Le Traité de Maastricht du 7 février 1992 définit la liberté de circulation, d'installation, de travail à l'intérieur du territoire européen comme constitutif de la citoyenneté européenne. Le Traité d'Amsterdam en 1997 transfère, de la souveraineté des Etats à l'espace communautaire, le domaine de l'asile et de l'immigration. Le Conseil européen de Séville renforce les moyens communautaires contre l'immigration illégale dont les structures Europol et Eurojust servent notamment à la lutte contre les filières clandestines et à la coordination des affaires de criminalité organisée.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES EXIGE

- L'arrêt immédiat des expulsions.
- La régularisation immédiate de tous-tes les sans-papiers.
- La fermeture des centres de rétention et abolition de toute rétention administrative.
- La libération de toutes les personnes emprisonnées pour défaut de papiers.
- L'arrêt des politiques d'expulsion et des tests ADN et prises de mesure biométriques (mesures osseuses,...) à des fins de contrôle de l'immigration.
- La dépenalisation du séjour irrégulier et abolition de la pratique de la double peine.⁷
- L'abrogation du délit de solidarité à l'encontre des structures ou individus solidaires des étrangers en situation irrégulière...



POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS FRANÇAIS-ES / ÉTRANGER-ES

Les politiques anti-immigrés n'ont eu de cesse de dégrader le droit aux séjour des étranger-es tout en construisant les discours de stigmatisation les désignant comme une menace constante et intérieure pour la cohésion nationale. L'abandon par Hollande de la possibilité d'un droit de vote même partiel, aux élections locales, des étranger-e-s est une étape négative de plus. Pour Solidaires, tout individu a le droit à s'établir, vivre et travailler où bon lui semble, notre projet syndical de transformation sociale implique l'égalité des droits sociaux et civiques entre les français-es et les étranger-eres.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES EXIGE



- L'abrogation des mesures contre le regroupement familial.
- Un statut d'autonomie des femmes immigrées.
- L'accès des étrangers à tous les droits sociaux fondamentaux et suppression de la contribution forfaitaire de 30 euros de l'AME (Aide médicale de l'Etat) et de toutes les scandaleuses mesures remettant en cause l'octroi de titres de séjour pour raison médicales.
- Le droit à la naturalisation après deux ans de résidence.
- Le droit de vote des résidents étrangers à toutes les élections.
- L'éligibilité aux prud'hommes des travailleurs/euses étrangers/ères.

SE CASSER AU TRAVAIL POUR UN TITRE DE SÉJOUR

L'article 313-11 9° du CESEDA dit : « la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit : [...] A l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 %, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 [Visa long séjour, ndlr] soit exigée ; »

Cet article amène à quelques commentaires du point de vue syndical. Rappelons que les travailleurs/euses précaires sont ceux et celles qui sont le plus exposé-e-s aux accidents du travail(1), du fait de leur manque de formation, du turn over dans les équipes ou les services. Les recours à la sous-traitance, à l'intérim ou aux contrats de courtes durées multiplient les risques. Les travailleurs/euses sans papiers se trouvent bien souvent dans l'une de ces catégories, en plus d'être exposé-e-s à des travaux pénibles dont beaucoup de salarié-e-s français-e-s ne veulent pas.

Au delà de l'exposition se posent les questions de la reconnaissance puis de la réparation des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Cette reconnaissance peut devenir un parcours du combattant pour un travailleur sans papiers, qui peut avoir travaillé

sous un faux nom, avec les papiers d'un autre salarié, sans être déclaré à l'URSSAF... et parfois pendant plusieurs années. Certains employeurs (et certain-e-s salarié-e-s eux-mêmes) n'ont jamais déclarés leur accident (de peur d'un contrôle), et il ne subsiste parfois aucune trace d'un passage dans une entreprise où ces travailleurs sont exposés à des produits toxiques, ou à une forte pénibilité. Comment reconstruire le parcours d'un-e salarié-e qui a travaillé dans ces conditions, et faire valoir devant la CPAM ou le TASS que les pathologies contractées sont dues au travail ?

Il faut donc s'exposer pendant des années dans des métiers à risques, batailler pour faire reconnaître sa maladie ou son handicap devant un tribunal pour enfin obtenir son titre de séjour ! L'invisibilisation des sans papiers dans notre société nuit à la réparation des atteintes à la santé de ces salarié-e-s, et de fait les empêche par la suite de prétendre à une régularisation sur cette base.

LE COMBAT SYNDICAL SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DOIT DONC S'ARTICULER AVEC LES LUTTES DE L'IMMIGRATION !

(1) Annie THEBAUD-MONY, *Travailler peut nuire gravement à votre santé*, La Découverte, 2008

L'Union Syndicale Solidaires est pleinement engagée sur l'étude des conditions de travail :

<http://www.solidaires.org/-Bulletin-Et-voila->

VICTOIRE AUX PRUD'HOMMES POUR UN SALARIÉ GUINÉEN

Dans son jugement du 24 septembre 2015, le conseil de Prud'hommes d'Angers a donné raison à M. X., agent de sécurité de nationalité guinéenne, sur l'ensemble de ses demandes.

L'affaire : L'entreprise en question opérait en sous-traitance pour différents magasins et sites à Angers. Embauché entre mars 2012 et avril 2014, travaillant essentiellement sur le site d'une célèbre université privée angevine, M. X. était selon son CDI à temps partiel. Mais l'employeur ne lui donnait aucun planning, l'appelant selon les besoins de l'entreprise, ne payant pas les heures supplémentaires lorsque M. X. dépassait la durée légale hebdomadaire. Ainsi le temps de travail variait d'un mois sur l'autre, avec des écarts allant de 20h à 174,5h. L'entreprise est suspendue d'activité par l'administration en mars 2014 pour le non respect de la législation des activités de sécurité privée, et M. X. est licencié pour motif économique en avril. Par ailleurs, M. X. n'avait jamais bénéficié de Congés Payés et, après avoir écrit aux services de l'URSSAF, a été informé qu'il n'avait pas été déclaré par son employeur pendant six mois.

Défendu par Solidaires 49, M. X. a obtenu la requalification en temps plein de son contrat de travail, le CPH constatant que le salarié se tenait à disposition constante de son employeur, celui-ci devant donc payer les salaires

pour les périodes intercalaires, avec toutes les conséquences de droit sur les indemnités de licenciement et de préavis.

Au final, le CPH d'Angers condamne l'employeur à verser à M. X. :

- 6819,37€ au titre des rappels de salaires, des heures supplémentaires, des indemnités de licenciement et de préavis ; une indemnité compensatrice de Congés Payés ;
- 9246,46€ pour travail dissimulé
- L'exécution provisoire sur l'ensemble du jugement étant donné la nature de l'affaire ;
- 1000€ au titre de l'article 700 du code procédure civile.

Solidaires 49 se félicite de ce jugement, certes de première instance, mais qui va dans le sens du salarié. Cette relation de travail est révélatrice selon nous de la réalité que vivent beaucoup de travailleurs étrangers, même ceux disposant de titre de séjour, certains patrons considérant la main d'oeuvre étrangère comme serviable et docile. Preuve en est que les travailleurs étrangers peuvent se défendre !

DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES TERRES MÉTISSÉES AU CENTRE JEAN VILAR, LE COLLECTIF D'ÉGAL À ÉGALES PROPOSE UNE CONFÉRENCE-DÉBAT LE 5 NOVEMBRE 2015 À 20H30

ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE

FEMMES MIGRANTES

ÊTRE FEMME ET IMMIGRÉE, LE REFUS DE LA DOUBLE PEINE

Les femmes immigrées sont longtemps restées invisibles. Pourtant l'immigration féminine existait déjà au XIXe siècle.

Aujourd'hui, la prise en compte du genre, des recherches et des données chiffrées genrées, est significative d'un regard nouveau sur les femmes migrantes.

Elles représentent la moitié des personnes immigrées dans le monde, et l'actualité dramatique nous rappelle que ces femmes sont souvent victimes de violences.

Elles subissent toutes (plus ou moins selon leur pays d'origine) une double discrimination du fait d'être femmes et étrangères.

De plus, si beaucoup d'entre elles ont au moins un niveau d'étude baccalauréat, elles sont confrontées à des difficultés pour la reconnaissance de leurs diplômes, à une déqualification importante et un taux de chômage supérieur à celui des françaises.

De plus, les conditions d'accueil accentuent leur vulnérabilité. Le manque de place dans les centres d'hébergement les oblige à dormir dehors. Les 3 mois de délai pour avoir l'obtention de l'aide médicale d'état rendent difficiles d'accès à l'IVG et aux soins, l'absence de papiers peut mettre les placer en situation de dépendance.



FEMINISME49@GMAIL.COM
WWW.FACEBOOK.COM/EGAL.A.EGALES
TWITTER@DEGALAEGALES

FEMMES MIGRANTES

ÊTRE FEMME ET IMMIGRÉE
LE REFUS DE LA DOUBLE PEINE

AVEC

**NADJA DJERRAH
DE LA LDH**

Membre du bureau national et co-animatrice du groupe de travail Femmes, Genre, Égalité de la Ligue des Droits de l'Homme

**ET LE TÉMOIGNAGE
DE LOUCINÉ BALASANYAN VAYACHYA**

Journaliste, écrivaine arménienne indépendante, militante des droits de l'Homme et des minorités sociales



CONFÉRENCE-DÉBAT JEUDI 5 NOVEMBRE 2015 - 20H30

CENTRE CULTUREL JEAN VILAR - 1 BIS RUE BERGSON (LA ROSERAIE) À ANGERS